

APPEL DE CANDIDATURE D'ARCHITECTE EN PROCEDURE SELECTIVE

Marchés de services

1. Maître de l'ouvrage et organisateur

Commune de Mies, représentée par la Municipalité
Rue du Village 1, 1295 Mies
Tél. 022 9509240 / Fax 022 9509249
Email : admin@mies.ch

2. Type de procédure : sélective non soumise aux accords OMC

1^{ère} phase : sélection de 3 à 5 bureaux d'architectes, selon le nombre de candidatures, sur la base d'un dossier ad hoc.
2^{ème} phase : appel d'offres pour mandat d'architecte.

3. Objet et importance du mandat

La Municipalité de Mies désire confier un mandat d'architecte selon les prestations usuelles complètes (SIA 102) pour la réalisation, dans le cadre du Plan de Quartier « Au Sorbier », de 3 petits bâtiments d'habitation, à caractère social, répartis sur 3 niveaux sur sous-sol (rez, 1^{er} étage et combles). Ces immeubles auront chacun 725 m² de plancher (CUS), soit au total 2'175 m², c'est-à-dire 18 à 24 logements suivant typologie.

4. Calendrier

Dépôt des actes de candidature : 21.10.2005
Ouverture de chantier prévue été 2006

5. Langue officielle : Français

6. Modalités d'inscriptions

Tous les architectes diplômés EPF, ETS ou HES, ou inscrits au REG, peuvent faire acte de candidature. Les groupements temporaires d'architectes sont également autorisés à l'exclusion des groupes pluridisciplinaires ou entreprises générales. Le cahier des charges précise les conditions détaillées de l'acte de candidature ainsi que les documents ad hoc à présenter à l'organisateur. Ce cahier des charges peut être consulté sur le site www.mies.ch, sous la rubrique PPA AU SORBIER, de même que le plan partiel d'affectation Au Sorbier et son règlement.

7. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue, le site étant accessible en tout temps.

8. Collège d'experts

M. Patrice Engelberts, syndic, président
M. François Buensod, conseiller communal
Mme Ariane Cavin, municipale, architecte EAUG, secrétaire
M. Alain Rességuier, architecte ETS
M. J.-C. Vuffray, architecte ETS

9. Critères de sélection

Les critères de sélection ainsi que leur pondération, permettant au collège d'experts une appréciation générale sur la capacité des candidats à assurer le mandat prévu, figurent dans le cahier des charges ad hoc.

10. Publication du choix des architectes

Le résultat de la sélection sera communiqué par écrit à chaque candidat. Il sera publié dans la FAO du Canton de Vaud.

11. Voie de recours

La procédure sélective peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif du Canton de Vaud, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 10 jours dès sa publication dans la FAO du Canton de Vaud.